



---

## Commission économique pour l'Europe

### Soixante-septième session

Genève, 26 et 27 avril 2017

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

### Examen et approbation de la déclaration de haut niveau

## Examen et approbation de la déclaration de haut niveau

### Déclaration de haut niveau

1. Le soixante-dixième anniversaire de la Commission économique pour l'Europe (CEE) offre une occasion unique de célébrer les réalisations rendues possibles par la coopération régionale entre les États membres au gré de situations changeantes. C'est également l'occasion de réfléchir aux défis à venir et à la manière de les surmonter, en s'appuyant sur ce qui a déjà été accompli.
2. La CEE a contribué au développement économique de la région en facilitant une meilleure intégration de ses économies, conformément à son mandat historique. Son action normative dans des secteurs clefs a conduit à l'adoption d'un vaste éventail de normes et de conventions qui offrent des solutions pratiques aux problèmes communs. La CEE a aidé les pays de la région et au-delà dans leurs efforts visant à tirer parti de ces avancées publiques de portée régionale ou mondiale et à améliorer ainsi le bien-être de leurs citoyens.
3. Dans les limites de son mandat, la CEE a été et demeure pour les pays membres une plateforme efficace où ils puisent, grâce à la concertation, les solutions aux difficultés qui sont les leurs. L'histoire de la CEE montre la souplesse et l'efficacité avec laquelle cette plateforme a servi par le passé à unir les efforts de tous dans la recherche de réponses concrètes à différents problèmes. D'ici à 2030, cette même plateforme peut contribuer à une intégration et une coopération économiques accrues pour maintenir et renforcer les relations économiques des pays européens, tant entre eux qu'avec les autres pays du monde, et faciliter la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il importe que le dialogue économique offre une perspective de durabilité, d'inclusion, de paix et de prospérité dans toute la région, et qu'il soit guidé par les buts et les principes de la Charte des Nations Unies, notamment le plein respect du droit international.
4. Il faudra, pour mettre en œuvre le Programme 2030 dans la région de la CEE, accorder une attention particulière à des questions telles que la réduction de la pauvreté, une croissance économique inclusive et soutenue, l'emploi productif et la protection de l'environnement, qui sont intimement liés et exigent une réponse intégrée. L'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme sont aussi des objectifs qu'il s'agit de prendre en considération dans tous les secteurs et domaines d'activité. La CEE peut faciliter des solutions efficaces en renforçant les activités intersectorielles dans l'ensemble de ses programmes – qu'il s'agisse du commerce, des transports, de l'environnement, de l'énergie, des forêts, du logement ou des statistiques –, et en consolidant ses partenariats avec d'autres organisations internationales, le secteur privé et la société civile. Les activités intersectorielles



sont d'autant plus efficaces qu'elles tirent parti d'un solide appui politique en faveur du développement durable au plus haut niveau et des modèles de gouvernance qui favorisent la créativité, l'innovation, la coopération et l'échange d'informations.

5. Une mutation s'impose en faveur d'un modèle économique plus respectueux de l'environnement et plus durable, dans le respect des objectifs du Programme 2030. Grâce aux normes, aux règles et aux classifications qu'elle met au point dans les multiples secteurs où elle est présente et dans le cadre de ses autres activités, la CEE peut avoir une influence positive à cet égard. La collaboration entre les secteurs public et privé peut aider à l'avènement de cette mutation.

6. La CEE veille à partager ses réalisations et s'inspire de ce qui se fait ailleurs. Nombre de ses réalisations sont utilisées au-delà de la région, ce qui témoigne de leur valeur pratique et de leur effet positif sur la vie des gens. Elle a établi un réseau de partenariats avec différents acteurs, notamment par sa coopération étroite avec les autres organismes du système des Nations Unies. Cette approche mériterait d'être renforcée, car elle rend ses actions plus efficaces en améliorant la coordination et la capacité à relever de nouveaux défis. Elle imprime également un nouvel élan au rôle de la CEE en tant que plateforme régionale à même de contribuer à relever des défis mondiaux.

7. Forte de sa longue histoire, y compris dans des moments difficiles, la CEE a eu, par ses travaux, une influence bénéfique qui s'est traduite de multiples façons sur la vie des citoyens de ses États membres et au-delà, en jouant un rôle d'interface entre les pays et de vecteur de progrès. Son action est une démonstration pratique de l'effet positif que peut avoir la coopération internationale tant sur les populations que sur la planète, en amenant davantage de prospérité, en contribuant à la paix et en favorisant les partenariats. C'est cette histoire qui nous permet d'envisager avec confiance un avenir plus durable pour tous.

8. La CEE, notamment par le biais de ses activités sectorielles et de ses organes de travail, offre une plateforme de choix pour soutenir ses États membres dans la mise en œuvre du Programme 2030. Pour réaliser des progrès sensibles et durables à l'horizon 2030, la CEE s'est engagée à tenir un Forum régional pour le développement durable. Afin d'aider ses États membres à mettre en œuvre les objectifs de développement durable, elle continuera de fournir une assistance technique, des compétences et des activités de renforcement de capacités.

9. Comme il y a soixante-dix ans, la CEE constitue l'une des principales plateformes de travail paneuropéennes ayant pour ambition de promouvoir la coopération économique dans la région. Il est essentiel de renforcer encore les débats qui se déroulent déjà en son sein pour chercher de nouvelles synergies, aplanir les obstacles et jeter les bases d'une plus grande intégration économique dans la région.

---